Accusé de réception en préfecture
044-214401200-20210208-2021-17-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 2 février 2021
date d'affichage : 2 février 2021

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2021

Le huit février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt et un, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente. Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire, étant empêché Madame Cécile MÉRIADEC, 1ère Adjointe a pris la présidence du conseil municipal en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents (26) :

MME MERIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FALOT, MME FOURNIER, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (3) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE a donné pouvoir à M. BROUNAIS
MME BARTEAU a donné pouvoir à M. BERTHOU
MME MERLET a donné pouvoir à MME MÉRIADEC

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME BRIZARD

2021-17/ Avis sur le projet Ecocombust mené par EDF à la centrale thermique de Cordemais.

2021-17/ Avis sur le projet Ecocombust mené par EDF à la centrale thermique de Cordemais.

Monsieur Goupil :

Présentation :

L'Écocombust est une technique de fabrication de combustible à partir de résidus ligneux et/ou de déchets de bois issu de l'industrie du bâtiment ou de l'ameublement. Cette méthode permet de produire des granulés à haut pouvoir calorifique appelés « Black Pellet ».

L'objectif de ce nouveau combustible est de procéder à une transition énergétique permettant la baisse de l'utilisation du charbon dans les centrales thermiques, comme celle de Cordemais.

Grâce à ce nouveau procédé, EDF entend reconvertir le site industriel de Cordemais qui doit bientôt cesser la production d'électricité (2022-2024).
Deux projets sont envisagés :

1- Modification de la centrale existante.

La centrale de Cordemais doit être adapter pour pouvoir fonctionne avec ce nouveau combustible. Cette phase permettrait à la centrale de poursuivre son fonctionnement, jusqu'à sa fermeture en 2022, avec un mélange à 80% de « Black Pellet » et à 20 % de charbon.

2- Construction d'une usine de fabrication de pellets

Pour préserver l'avenir du site industriel de Cordemais et les emplois EDF souhaite créer à partir de 2022 une unité de production du combustible alternatif de « Black Pellet » (projet Ecocombust).

L'objectif de ces deux projets étant de permettre à la centrale de fonctionner dans le cadre d'une transition énergétique jusqu'à sa fermeture et au-delà de 2026, après l'arrêt de la production électrique, seule fonctionnerait l'usine de fabrication « Black Pellet ».

Néanmoins, l'Autorité Environnementale qui a été consultée par les services de l'Etat sur le projet Ecocombust d'EDF pour reconvertir la centrale de Cordemais a émis certaines réserves.

Pour l'AE, les enjeux environnementaux majeurs du projet sont :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la production électrique (y compris la production des Black Pellets) et à la construction des installations.
- La qualité de l'air.
- Les nuisances liées au transport, à la transformation et à la combustion des bois déchets.
- Les risques sanitaires.
- La qualité des eaux et des sols.
- Les risques d'incendie.

L'AE indique également dans son rapport que le procédé retenu pour la fabrication de pellets génère beaucoup d'incertitudes, en particulier au niveau des caractéristiques des effluents liquides

et gazeux, des dispositifs de traitement associés et des quantités d'effluents qui seront *in fine* rejetées au milieu naturel ou produites sous forme de déchets solides et de boues. Tout en sachant que l'usine actuelle est au cœur d'une zone Natura 2000.
L'AE recommande donc à EDF d'apporter des précisions sur le devenir du projet après 2026, date de l'arrêt de la centrale et de fournir une analyse approfondie des alternatives mais aussi de justifier les choix pris au regard de leurs incidences sur l'environnement.

L'AE recommande donc :

- Une meilleure quantification des émissions de gaz à effet de serre.
- Une présentation explicite du scénario de référence.
- Une description plus complète des produits contenus dans les déchets de bois ou issus de leur transformation qui sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions.
- Une publication des rejets mesurés à la mise en service de l'unité Ecocombust.
- Une analyse plus complète des impacts et des risques liés aux rejets en milieux aquatiques.
- Un engagement explicite de ne pas utiliser de bois brut.
- Un récapitulatif des mesures de suivi du projet et de ses incidences.
- Une description plus détaillée des deux scénarios de l'étude de dangers liés à Ecocombust.

***

Vu l'avis défavorable de la commission « Développement Durable – Climat » du 12/1/2021.

***

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Goupil
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 17 voix pour, 7 abstentions (M. Plaineau, M. Le Cam, Mme Dousset, Mme Kerfourn, M. Moussu, M. Michenot, Mme paquet) et 5 contre (M. Dréan, M. Labarre, Mme Falot, Mme Fournier, Mme Delerue)

- de donner un avis défavorable au projet Ecocombust d'EDF sur le site de la centrale de Cordemais,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE LE PELLERIN - LOIRE-ATLANTIQUE -

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE